

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège radio télévision de Québec inc.

Troisième rapport d'évaluation

Juillet 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 27 novembre 2009

Monsieur Christian Lavoie
Directeur général
Collège radio télévision de Québec inc.
751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion tenue le 2 juillet 2009, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée en 2009 du Collège radio télévision de Québec inc. Cet examen a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique.

La Commission note que le Collège a modifié sa PIEA à la suite de son autoévaluation. Les changements apportés démontrent un souci de précision, notamment dans la référence aux différentes instances du Collège. Le texte de la PIEA est ainsi mieux adapté à sa réalité. La politique révisée contient toujours un article décrivant la procédure de révision de notes et un nouvel article (8.0) a été ajouté pour clarifier la procédure de reprise de l'évaluation finale. Ces deux procédures visant des finalités différentes sauront assurer un traitement juste à l'élève qui se croit lésé dans un cas et dans l'autre offrir aux élèves un moyen leur permettant, s'ils réussissent la reprise, de ne pas être ralentis dans leur cheminement scolaire.

Au regard de la reconnaissance des acquis, la politique a subi des changements importants, notamment en ce qui concerne la possibilité pour un étudiant d'obtenir une substitution de cours ou une dispense de cours. En effet, le Collège dans sa nouvelle politique exclut toute possibilité pour un étudiant d'obtenir une substitution ou une dispense sans que les motifs justifiant sa position soient explicités. Le Collège, par le Règlement sur le régime des études collégiales, a reçu le pouvoir de considérer les situations particulières des étudiants et de les reconnaître à des fins de sanction des études. La politique doit refléter l'engagement et l'encadrement institutionnel dans l'exercice de ce pouvoir conféré par le Règlement. Il est possible qu'il ne soit pas pertinent pour le Collège d'utiliser ce pouvoir, mais par transparence il doit en établir les fondements dans sa politique afin que nul étudiant puisse y voir de l'arbitraire et que l'information qui leur est fournie à cet égard soit claire et transparente. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de revoir son article et de le préciser.

De plus, le libellé des articles portant sur l'attribution d'équivalence est ambigu en ce qui a trait à l'obligation de réussir un examen pour obtenir une équivalence. Le Collège gagnerait à clarifier son article afin qu'il puisse servir de référence univoque à ses étudiants.

Les modalités d'évaluation et de révision de la PIEA ont été revues et précisées. Elles conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique et de ses objectifs.

La Commission juge que dans l'ensemble les règles d'évaluation des apprentissages sont clairement présentées. L'évaluation formative est présentée comme une dimension importante de l'évaluation des compétences; l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards et l'épreuve finale a une pondération suffisante dans la note globale. De plus, la politique contient des dispositions relatives à l'évaluation de la qualité de la langue.

La Commission a noté que le document *Règles de vie*, en annexe de la politique et qui y est donc intégrée, gagnerait à clarifier la sanction prévue au regard de l'absentéisme. En effet, la Commission comprend qu'un étudiant pourrait être exclu du cours si son absentéisme atteignait un certain seuil, mais selon le libellé de l'article, elle interprète deux conséquences soient l'exclusion du cours ou l'interdiction d'accès à l'évaluation finale auquel cas, elle signifie son désaccord et demande au Collège de revoir sa politique à cet égard.

En définitive, la Commission considère que les modifications apportées contribuent à améliorer le texte de la politique du Collège radio télévision de Québec inc. et que la PIEA contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité. Toutefois, le Collège devra revoir l'économie générale de sa section portant sur la reconnaissance des acquis. En conséquence, la Commission juge que la PIEA du Collège radio télévision de Québec inc. est partiellement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur